



paix et les efforts de pacification déployés par toutes les parties concernées.

Une longue expérience démontre que certaines conditions doivent être remplies pour qu'une opération de maintien de la paix puisse avoir des chances raisonnables de succès. Il est en effet très important que la mission de maintien de la paix puisse s'appuyer sur un accord visant un règlement politique ou, à tout le moins, que les parties en cause se montrent prêtes à poursuivre ce but. Les parties doivent consentir à maintenir un cessez-le-feu et à accepter la présence et la composition de la mission de maintien de la paix, et s'engager à respecter son mandat. De son côté, la mission doit avoir un objectif clair et réalisable. Elle doit jouir de la liberté de manœuvre nécessaire pour s'acquitter de sa tâche et, notamment, être autorisée à se défendre en cas de besoin. Les forces de maintien de la paix ne sont en général pas suffisantes pour imposer par les armes leur volonté aux belligérants et, par conséquent, elles ne peuvent être efficaces qu'avec la coopération des parties en cause. L'organisation de maintien de la paix doit relever d'une autorité politique, de préférence les Nations Unies, capable de superviser le mandat de la mission, d'en recevoir les rapports et d'exercer une certaine influence sur les parties concernées. Il est également important que le financement de l'opération repose sur une méthode de partage juste et équitable.

Par ailleurs, pour décider s'il est souhaitable que le Canada participe à une opération de maintien de la paix, il faut évaluer à quel point cette participation servira les intérêts de la politique extérieure du Canada et dans quelle mesure également les Forces armées canadiennes disposent des ressources nécessaires.

De concert avec d'autres pays qui ont contribué aux opérations de maintien de la paix, le Canada poursuit ses efforts en vue d'améliorer la mise en œuvre pratique de mesures visant le maintien de la paix. Le Canada s'est efforcé, particulièrement en tant que membre de la Commission spéciale des Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix, d'améliorer les mécanismes permettant aux Nations Unies de mettre sur pied et de contrôler des opérations de ce genre. Ces efforts continus pour favoriser le règlement pacifique des différends constituent l'un des grands principes de la politique du Canada en matière de sécurité.

## Points de vue canadiens sur le désarmement et le développement

*L'article qui suit a été rédigé par la Direction du contrôle des armements et du désarmement du ministère des Affaires extérieures.*

Une importante étude des *Rapports entre le désarmement et le développement* a été lancée lors de la première Session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement (UNSSOD I) en 1978 et a été achevée en 1981 par un groupe d'experts, dont un Canadien, M. Bernard Wood, directeur du *North-South Institute*, à Ottawa.

En 1982, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a appuyé les recommandations des experts et décidé que la question de la réaffectation et de la conversion des ressources à des fins non plus militaires mais civiles, grâce à des mesures de désarmement, devrait être inscrite à l'ordre du jour de l'AGNU, à des intervalles réguliers, à partir de sa 40<sup>e</sup> session en 1985. Elle a également recommandé d'entreprendre une enquête sur les modalités d'un fonds international du désarmement pour le développement.

En 1983, à la suite d'une initiative de la France, les Nations Unies ont invité les États membres à faire connaître leurs vues sur la relation entre le désarmement et le développement et ont renvoyé la question à la Commission du désarmement des Nations Unies.

À sa 39<sup>e</sup> session en 1984, l'AGNU a décidé de convoquer une conférence internationale sur le désarmement et le développement, qui ferait l'objet d'une préparation soignée. Elle a donc mis sur pied un Comité préparatoire composé de représentants de 54 nations, dont le Canada, afin de mettre au point les détails de la conférence.

À sa 40<sup>e</sup> session en 1985, l'AGNU a décidé que la conférence aurait lieu à Paris du 15 juillet au 2 août 1986.

L'ordre du jour, qui est substantiel, porte sur trois grands thèmes :

- (i) Tous les aspects de la relation entre le désarmement et le développement;
- (ii) les répercussions des niveaux des

budgets militaires sur la conjoncture socio-économique internationale, notamment dans les pays en développement, et les mesures correctives;

(iii) les moyens de libérer des ressources supplémentaires grâce à des mesures de désarmement, à des fins de développement, notamment en faveur des pays en développement.

Le Comité préparatoire s'est réuni du 29 juillet au 9 août 1985 afin de mettre au point la procédure à adopter pour la conférence. Par la suite, d'autres rencontres ont été prévues en avril (du 1<sup>er</sup> au 12) et en juin (du 2 au 13) 1986 afin de se préparer à l'important débat qui doit avoir lieu à la conférence.

Dans sa déclaration du 30 juillet 1985 à la première rencontre du Comité préparatoire, M. Douglas Roche, ambassadeur au désarmement, a exposé ainsi les vues du gouvernement canadien sur la question :

« Le Canada souhaite que l'on discute de façon sérieuse et ordonnée des principaux aspects du rapport entre désarmement et développement, et notamment que l'on se demande s'il ne serait pas possible de garantir une plus grande sécurité à l'échelle du globe en mettant l'accent sur le développement plutôt que sur la course aux armements.

Il ne faudra pas perdre de vue le double objectif que l'AGNU a envisagé pour la conférence dans sa résolution 38/71B, à savoir :

— d'une part, adopter une ligne de conduite vis-à-vis la course aux armements et les risques qu'elle comporte pour la paix et la sécurité mondiales, et, d'autre part, prendre des mesures en vue du développement.

La question fondamentale est d'évaluer dans quelle mesure le *désarmement* permettrait de faciliter le développement. Pour y répondre, il faudra déterminer comment les dépenses militaires des pays industrialisés et des pays en développement ont nui au processus de développement.

Le gouvernement du Canada estime